

Annexe 1 (modifiée décembre 2008)

MESURES EUR : CIE-CAE
TAUX 2008 en Rhône-Alpes

CIE			CAE		
Cas n° 1	25%	<p><u>Demandeurs d'emploi inscrits</u> → DE inscrits depuis 12 mois et plus</p> <p><u>Autres publics :</u> → personnes ayant fait l'objet d'une peine privative de liberté → bénéficiaires des minima sociaux (RMI, ASS, API, AAH) → titulaires d'une carte de réfugié statutaire</p>	Cas n° 1	25 %	<p><u>Demandeurs d'emploi inscrits :</u> → DE inscrits depuis 12 mois et plus</p> <p><u>Autres publics :</u> → bénéficiaires des minima sociaux (RMI, ASS, API, AAH) → titulaires d'une carte de réfugié statutaire</p>
Cas n° 2	35%	<p>→ DE inscrits à l'anpe depuis 18 mois et plus</p> <p>➤ jeunes de 16 à 25 ans révolus domiciliés en ZUS, en CUCS, en zone de revitalisation rurale ou en CIVIS renforcé</p> <p>→ jeunes de 16 à 25 ans révolus n'ayant pas un niveau supérieur au niveau V → travailleurs reconnus handicapés → sortants d'une structure d'insertion par l'activité économique notamment ACI</p>	Cas n° 2	65 %	<p><u>Demandeurs d'emploi inscrits :</u> → DE jeunes inscrits depuis au moins 6 mois de 16 à 25 ans révolus ou n'ayant pas un niveau supérieur au niveau V → travailleurs reconnus handicapés → DE inscrits depuis 18 mois et plus</p> <p><u>Autres publics :</u> → personnes ayant fait l'objet d'une peine privative de liberté → bénéficiaires de minima sociaux assurant une fonction d'accompagnement de vie scolaire de jeunes handicapés</p>
Cas N° 3	47%	→ DE âgés de plus de 45 ans	Cas n° 3	90 %	<p>→ jeunes de 16 à 25 ans révolus domiciliés en ZUS, en CUCS ou en zone de revitalisation rurale ou jeunes en CIVIS renforcé → jeunes DE de 16 à 25 ans révolus, inscrits depuis plus d'un an, accomplissant le service civil volontaire → jeunes DE de 16 à 25 ans révolus, accomplissant le service civil volontaire et intégrés dans un projet collectif d'intérêt général validé par le SPER → bénéficiaires d'une convention CAE en ateliers et chantiers d'insertion → DE âgés de 45 ans et plus</p>
			Cas n° 4	105%	<p>→ bénéficiaires d'une convention CAE placés sous main de justice en aménagement de peine → jeunes de 16 à 25 ans révolus en ateliers et chantiers d'insertion</p>

NB : Taux d'aide de l'Etat exprimé en pourcentage du SMIC brut par heure travaillée.
Pour les avenants de renouvellement des contrats CAE conclus en 2007, les taux définis par le présent arrêté s'appliquent.
La possibilité de conclure des contrats à temps plein pour les CAE existe mais la prise en charge de l'Etat est basée sur 24 heures hebdomadaires.